

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, JM DIAG / MANDET JULIEN ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 950904262

PROPRIETAIRE

Nom : **M. SINGBO HERMANN EXCELLENT**
 Adresse : **139 AVENUE NUNGESSER ET COLI**
 Ville : **93380 PIERREFITTE SUR SEINE**

MISSION

Adresse : **139 AVENUE NUNGESSER ET COLI**
 Ville : **93380 PIERREFITTE SUR SEINE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **ETUDE DUBOIS**
 Adresse : **23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER**
 Ville : **93420 VILLEPINTE**

MISSION

Type : **Maison**
 Cadastre : **AJ 44**
 Porte :
 Accompagnateur : **ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)**

Nbre pièces : **4**
 Bâtiment :
 Date de visite : **04/01/2022**
 Opérateur : **MANDET Julien**

Lot :
 Lot secondaire :
 Escalier :
 Étage :

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
 Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
 Siret : 808 168 215 000 24

Rapport

n° de rapport : 950904262
 DDT : 1 sur 67



Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), MANDET Julien, agissant à la demande de ETUDE DUBOIS, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 04/01/2022

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 04/01/2022

Cachet:



BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX
78360 MONTESSON
06 62 15 32 85
Siret : 808 168 215 000 24 - code APE : 7120B

Signature :



Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Rapport

n° de rapport : 950904262
DDT : 2 sur 67



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :

Local chaudière (Conduits) : Repérage 1

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse dans :

Local chaudière (Calorifugeage) : Repérage 2

En complément du programme de repérage réglementaire, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :

Abords (Mitron) : Repérage 3

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : : contenant de l'amiante ont été repérés pour lesquels il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation. Elle doit avoir lieu dans les 3 ans ? compter de la date ? laquelle les résultats du présent contr?le sont remis ou ? l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage concerné ou de son usage. Elle doit ?tre effectuée dans les conditions prévues notamment par les articles R.1334-27 et R.1334-29-3 alinéa II du code de la santé publique.

Se reporter au paragraphe 5.1 du présent rapport pour connaître le détail des conclusions réglementaires des matériaux et produits concernés de la liste A.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Une ou plusieurs évaluations périodiques sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES

Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Rapport

n° de rapport : 950904262
DDT : 3 sur 67

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

pb Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Tableau des éléments contenant du PLOMB ÉTAT DÉGRADÉ		
RDC	Salon / Séjour	Fenêtre 1 : volet (B)
01	Chambre 1	Fenêtre 1 : volet (D)
01	Chambre 2	Fenêtre 1 : volet (B)

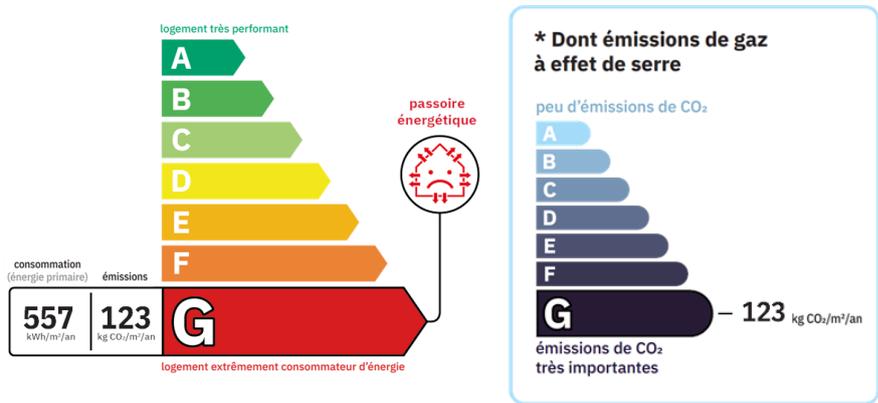
💡 Diagnostic électrique

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

☀️ Diagnostic gaz

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2

🌈 Diagnostic DPE



Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

MISSION N° : 950904262

PROPRIETAIRE

Nom : **M. SINGBO HERMANN EXCELLENT**
Adresse : 139 AVENUE NUNGESSER ET COLI
Ville : 93380 PIERREFITTE SUR SEINE

MISSION

Adresse : **139 AVENUE NUNGESSER ET COLI**
Ville : **93380 PIERREFITTE SUR SEINE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **ETUDE DUBOIS**
Adresse : 23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
Ville : 93420 VILLEPINTE

MISSION

Type : Maison	Nbre pièces : 4	Cadastre : AJ 44
Lot :	Bâtiment :	Porte :
Lot secondaire :	Date de visite : 04/01/2022	Date Rapport : 04/01/2022
Escalier :	Opérateur : MANDET Julien	Étage :
Accompagnateur : ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)		

Signature de l'opérateur : 

CONCLUSIONS

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
PLOMB : 1 sur 15
DDT : 5 sur 67

Résumé du tableau de mesures :

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	185	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	150	81.1 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	3	1.6 %
Unités de diagnostic non mesuré :	32	17.3 %

Situations de risque de saturnisme infantile :

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

Situations de dégradation du bâti mis en évidence :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré Liste des pièces concernées : , Sas	OUI
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité Liste des pièces concernées : , Sas	OUI

Le rapport a été envoyé à l'agence régionale de santé.

JM DIAG / MANDET JULIEN - 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX 78360 MONTESSON, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (déclaration ASN sans durée de validité), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.

Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :

- pour un CREP Vente : 1 an

- pour un CREP locatif : 6 ans

En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

Liste détaillée des locaux visités :

Sas, Entrée, WC, Cuisine, Cellier, Salon / Séjour, Escalier vers 1er, Dégagement, Chambre 1, Dégagement 2, Salle d'eau, Chambre 2, Placard, Local chaudière, Sous-sol, Abords

Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :

Néant

État d'occupation du bien :

Le local est-il habité lors de la visite : OUI

Présence de mineurs de -6 ans : NON RENSEIGNÉ

Type d'appareil portable utilisé :

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque FEnX permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 2-0270 - Date de chargement de la source : 11/06/2019 - Nature du radionucléide : 109 Cd - Activité à la date de chargement de la source: 850

Constatations diverses :

Aucune

Contrat d'assurance : MMA : 114 231 812

Année de construction : NC



1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

MANDET Julien membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CATED - ZAC LA CLEF SAINT PIERRE - 12 AVENUE GAY LUSSAC - 78990 ELANCOURT**, numéro de certification : **1215**
- Assurance : **114 231 812** - Date de validité : 31/12/2022
- JM DIAG / MANDET JULIEN - 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON

2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

- Maison - Propriétaire : M. SINGBO HERMANN EXCELLENT - 139 AVENUE NUNGESSER ET COLI 93380 PIERREFITTE SUR SEINE (annexes comprises)

- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :

Le 04/01/2022 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb* » - *Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

4.2. Stratégie de mesurage :

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).



5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.99 - Mesure de fin : 1.01

Etabli le 04/01/2022

Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
PLOMB : 4 sur 15
DDT : 8 sur 67



Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



RDC - Sas										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
1 2	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
3 4	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
5 6	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
7 8	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
9 10	C	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
11 12	C	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
13 14	D	Barreaudage	Métal	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
-		Plafond	Doublage	Lambri		-	-	-	-	Récent
-	A	Mur	Doublage	Lambri		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Doublage	Lambri		-	-	-	-	Récent
-	D	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

RDC - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
15 16		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
17 18	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
19 20	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
21 22	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
23 24	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
25 26	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
27 28	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
29 30	B	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
31 32	C	Porte 3 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
33 34	D	Porte 4 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
35 36	D	Porte 4 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

RDC - WC

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
PLOMB : 5 sur 15
DDT : 9 sur 67



N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
37 38		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
39 40	A	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.00 0.05	NEG		0	
41 42	B	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.00 0.05	NEG		0	
43 44	C	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.01 0.06	NEG		0	
45 46	D	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.02 0.07	NEG		0	
47 48	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
49 50	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
51 52	D	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.07	NEG		0	
53 54	D	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
55 56	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
57 58	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

RDC - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
59 60		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
61 62	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
63 64	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
65 66	D	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
67 68	D	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
69 70	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
71 72	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
73 74	D	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage		-	-	-	-	Récent
-	B	Porte 2 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Porte 2 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

RDC - Cellier										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
75 76	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
77 78	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
79 80	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
81 82	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
83 84	A	Radiateur 1	Métal	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24



n° de rapport : 950904262
PLOMB : 6 sur 15
DDT : 10 sur 67



-		Plafond	Doublage	Polystyrène		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

RDC - Salon / Séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
85 86		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
87 88		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
89 90	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
91 92	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
93 94	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
95 96	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
97 98	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
99 100	D	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
101 102	B	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
103 104	B	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
105 106	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
107 108	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
109	B	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		9.80	POS	Dégradé (cloquage)	3	
110 111	B	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3		1	% de classe 3		7.14 %	

RDC - Escalier vers 1er										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
112 113		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
114 115	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
116 117	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
118 119	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
120 121	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
122 123	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
124 125	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
126 127	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
128 129	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
130 131	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Escalier 1 : limon	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : marche	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : contre-marche	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : http://jmdiag.bc2e.com/
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
PLOMB : 7 sur 15
DDT : 11 sur 67



01 - Dégagement										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
132 133		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
134 135		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
136 137	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
138 139	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
140 141	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
142 143	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
144 145	C	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
146 147	C	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
148 149	D	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
150 151	D	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

01 - Chambre 1										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
152 153		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
154 155		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
156 157	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
158 159	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
160 161	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
162 163	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
164 165	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
166 167	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
168 169	D	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
170 171	D	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
172 173	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
174 175	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
176	D	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		9.70	POS	Dégradé (traces de grattage)	3	
177 178	D	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
179 180	D	Radiateur 1	Métal	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3		1	% de classe 3		6.67 %	

01 - Dégagement 2										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
181 182		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
183 184		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
 Web : http://jmdiag.bc2e.com/
 Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
 PLOMB : 8 sur 15
 DDT : 12 sur 67



185 186	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
187 188	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
189 190	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
191 192	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
193 194	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
195 196	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
197 198	C	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
199 200	C	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
201 202	D	Porte 3 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
203 204	D	Porte 3 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
205 206		Radiateur 1	Métal	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3			0.00 %

01 - Salle d'eau

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
207 208		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
209 210	A	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.00 0.05	NEG		0	
211 212	B	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.01 0.06	NEG		0	
213 214	C	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.01 0.06	NEG		0	
215 216	D	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.02 0.07	NEG		0	
217 218	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
219 220	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3			0.00 %

01 - Chambre 2

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
221 222		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
223 224		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
225 226	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
227 228	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
229 230	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
231 232	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
233 234	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
235 236	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
237 238	B	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
239 240	B	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
241 242	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	



243	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
244						0.07				
245	B	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		9.70	POS	Dégradé (cloquage)	3	
246	B	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.02	NEG		0	
247						0.07				
248		Cheminée 1 : face avant	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
249						0.08				
250		Cheminée 1 : tablette	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
251						0.07				
-	D	Porte 2 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Porte 2 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3		1	% de classe 3			5.56 %

01 - Placard										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
252		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
253						0.05				
254	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
255						0.08				
256	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
257						0.05				
258	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
259						0.08				
260	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
261						0.08				
-	A	Porte 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3			0.00 %

SS-SOL - Local chaudière										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
262		Plafond	Poutre Hourdis	Peinture		0.01	NEG		0	
263						0.06				
264	A	Mur	Pierre	Peinture		0.01	NEG		0	
265						0.06				
266	B	Mur	Pierre	Peinture		0.01	NEG		0	
267						0.06				
268	C	Mur	Pierre	Peinture		0.02	NEG		0	
269						0.07				
270	D	Mur	Pierre	Peinture		0.01	NEG		0	
271						0.06				
272	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
273						0.08				
274	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
275						0.05				
276	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
277						0.07				
278	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
279						0.08				
280	B	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
281						0.05				
282	B	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
283						0.07				
284	D	Barreadage	Métal	Peinture		0.03	NEG		0	
285						0.08				
-	D	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3			0.00 %



SS-SOL - Sous-sol										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
286 287		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
288 289		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
290 291	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
292 293	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
294 295	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
296 297	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
298 299	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
300 301	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
302 303	B	Barreaudage	Métal	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-	B	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3			0.00 %

EXT - Abords										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
Nombre total d'unités de diagnostic			0	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3			0 %

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
 Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
 Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
 PLOMB : 11 sur 15
 DDT : 15 sur 67



INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport

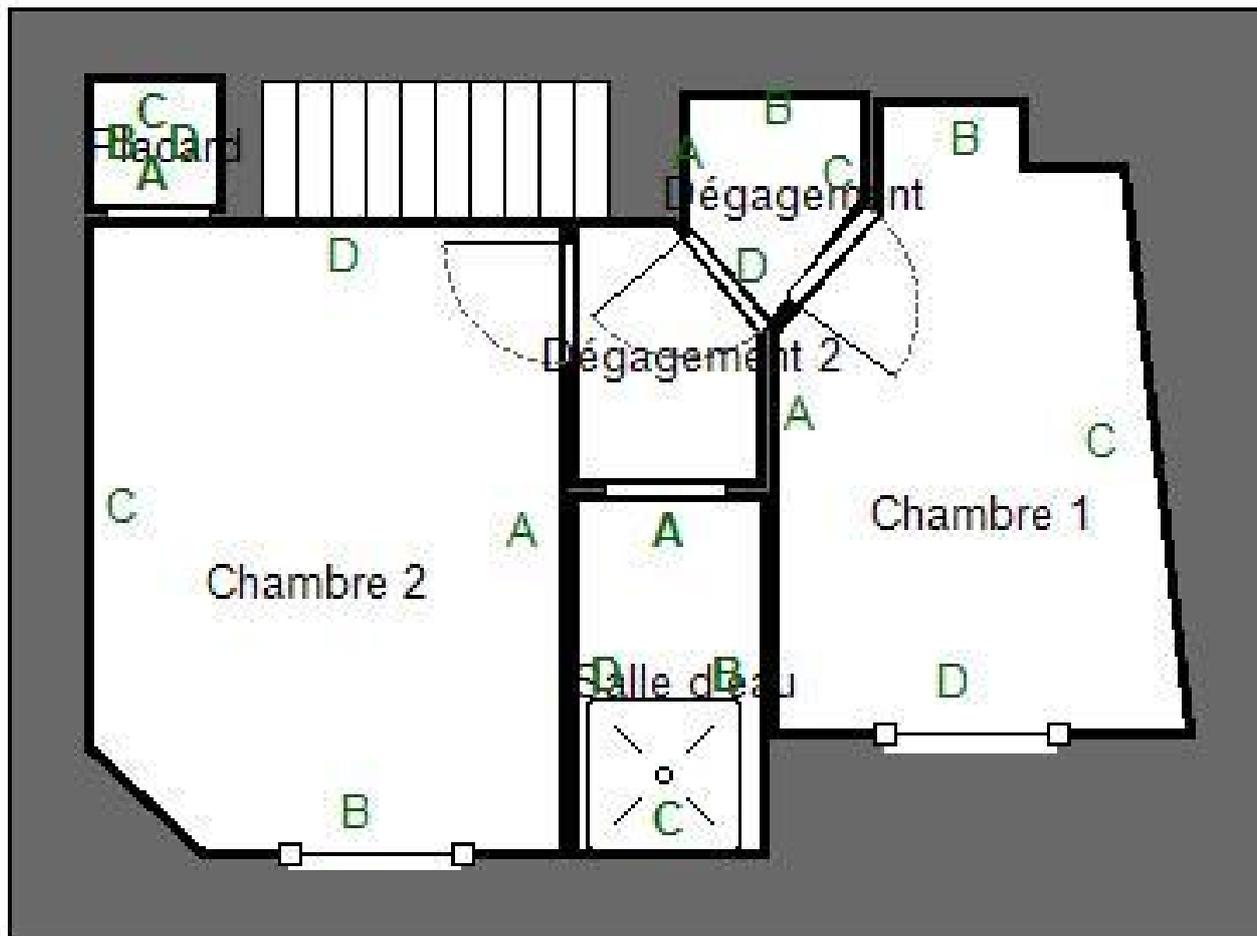


Rapport

n° de rapport : 950904262
PLOMB : 12 sur 15
DDT : 16 sur 67



Croquis



Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

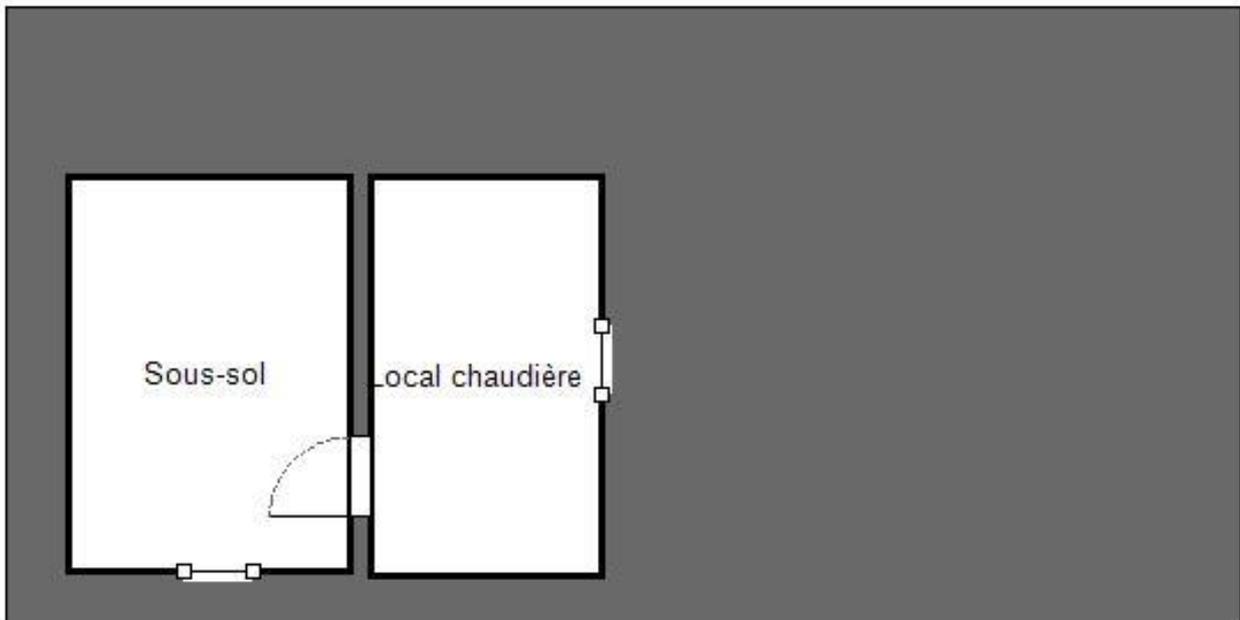
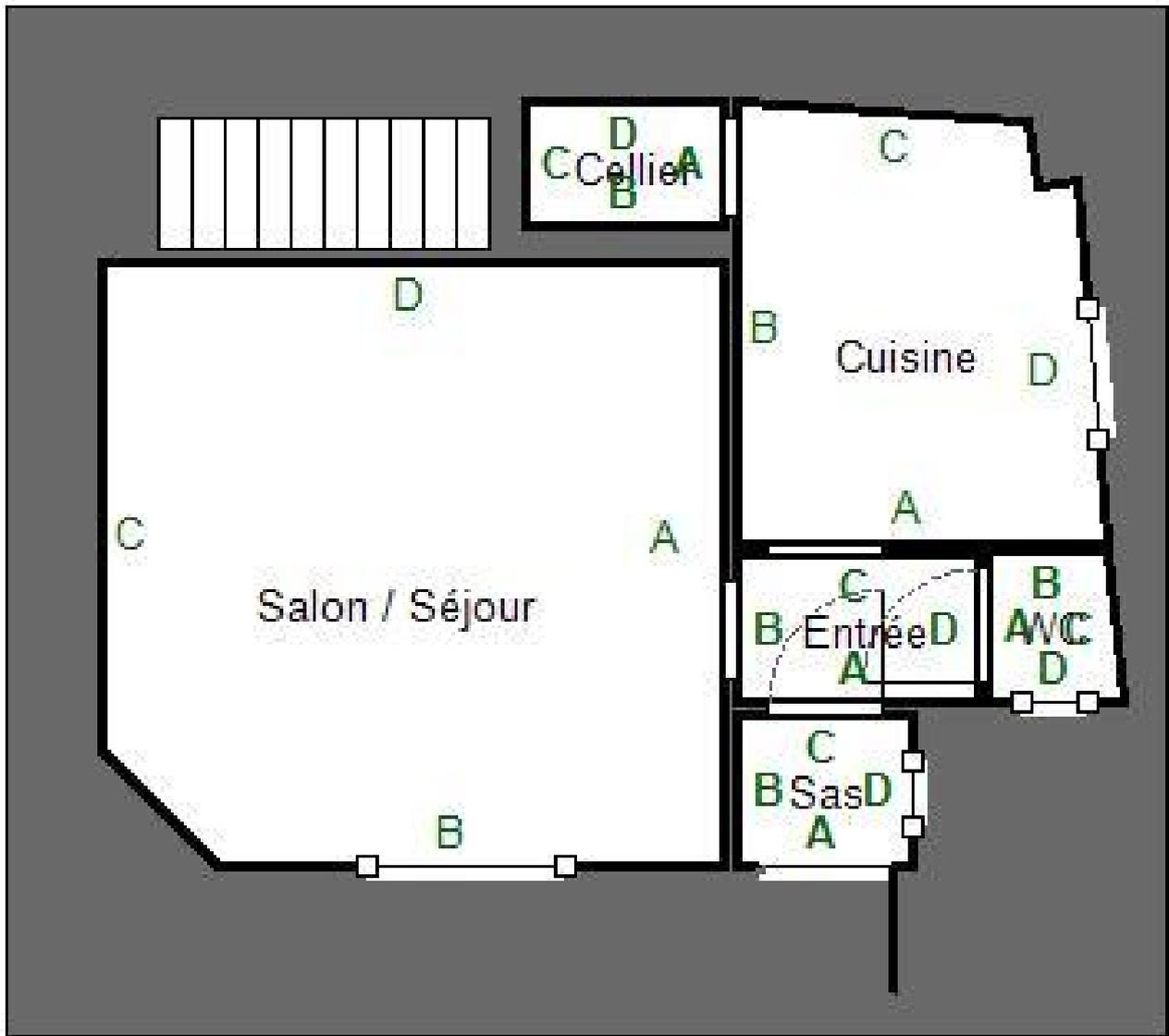
Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
PLOMB : 13 sur 15
DDT : 17 sur 67





Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
 Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
 Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
 PLOMB : 14 sur 15
 DDT : 18 sur 67



Rapports Photos



Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
PLOMB : 15 sur 15
DDT : 19 sur 67





État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

MISSION N° : 950904262

A. PROPRIETAIRE

Nom : **M. SINGBO HERMANN EXCELLENT**
Adresse : **139 AVENUE NUNGESSER ET COLI**
Ville : **93380 PIERREFITTE SUR SEINE**

A. MISSION

Adresse : **139 AVENUE NUNGESSER ET COLI**
Ville : **93380 PIERREFITTE SUR SEINE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **ETUDE DUBOIS**
Adresse : **23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER**
Ville : **93420 VILLEPINTE**

A. MISSION

Type : Maison	Nbre pièces : 4	Lot :
Cadastre : AJ 44	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 04/01/2022	Escalier :
Accompagnateur : ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur : MANDET Julien	Étage :
Distributeur Gaz : GrDF	Nature du gaz : Gaz naturel	Installation alimentée : NON

CONCLUSIONS

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic » sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
GAZ : 1 sur 3
DDT : 20 sur 67



B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Informations sur le titulaire du contrat de fourniture de gaz non communiquées

C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

MANDET Julien membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CATED - ZAC LA CLEF SAINT PIERRE - 12 AVENUE GAY LUSSAC - 78990 ELANCOURT, le 27/10/2019**, numéro de certification : **1215**

- Assurance : **MMA 114 231 812** - Date de validité : 31/12/2022

- JM DIAG / MANDET JULIEN - 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Cuisinière 4 feux, Valberg,	Non raccordé		Cuisine	L'appareil comporte une ou des anomalies : A1, A2 Absence de gaz Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d'appareil. Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz. Des points de contrôle n'ont pu être réalisés, se référer au tableau K ci-dessous.
Chaudière, Frisquet, hydromatrix	Raccordé	nc	Sous-sol	L'appareil ne comporte aucune anomalie. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil. Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme. Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz. Des points de contrôle n'ont pu être réalisés, se référer au tableau K ci-dessous.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Cuisinière 4 feux	19.1	A2	le local équipé ou prévu pour un appareil n'est pas pourvu d'une amenée d'air.
Cuisinière 4 feux	20.1	A1	le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

Norme NF P 45-500 (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

G. CONSTATATIONS DIVERSES :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
GAZ : 2 sur 3
DDT : 21 sur 67



Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie
 - L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
 - L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
 - L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

J. OBSERVATIONS DIVERSES :

néant

K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Cuisinière 4 feux	10	Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz.
Cuisinière 4 feux	B1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d'appareil.
Cuisinière 4 feux	C1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d'appareil.
Cuisinière 4 feux	D1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d'appareil.
Cuisinière 4 feux	A	Absence de gaz
Chaudière	10	Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz.
Chaudière	J	Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme.
Chaudière	K	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	L	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	S1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Installation	6c	Absence de gaz : impossibilité de réaliser l'étanchéité de l'installation gaz

Etabli le 04/01/2022

Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
GAZ : 3 sur 3
DDT : 22 sur 67





État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N° : 950904262

PROPRIETAIRE

Nom : **M. SINGBO HERMANN EXCELLENT**
Adresse : **139 AVENUE NUNGESSER ET COLI**
Ville : **93380 PIERREFITTE SUR SEINE**

1. MISSION

Adresse : **139 AVENUE NUNGESSER ET COLI**
Ville : **93380 PIERREFITTE SUR SEINE**

2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **ETUDE DUBOIS**
Adresse : **23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER**
Ville : **93420 VILLEPINTE**

1. MISSION

Type : Maison	Nbre pièces : 4	Lot :
Cadastre : AJ 44	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 04/01/2022	Escalier :
Accompagnateur : ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur : MANDET Julien	Étage :
Installation électrique alimentée : NON	Mise hors tension de l'installation possible : OUI	
Distributeur d'électricité : ENEDIS	Qualité du donneur d'ordre : Mandataire	
Année de construction : NC	Année de l'installation électrique : Non communiquée	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

MANDET Julien membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CATED - ZAC LA CLEF SAINT PIERRE - 12 AVENUE GAY LUSSAC - 78990 ELANCOURT**, numéro de certification **1215** le : 06/11/2019 jusqu'au : 05/11/2024

- Assurance : **MMA 114 231 812** - Date de validité : 31/12/2022

- JM DIAG / MANDET JULIEN - 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON - Siret : 808 168 215 000 24

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :			
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		
2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :			
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Localisation : Local chaudière notamment		
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :			
néant	néant	néant	néant
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :			
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation : Salle d'eau : PC non reliée à la terre notamment		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :			
B.7.3 a)	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation : Salon / Séjour		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Salon / Séjour		



B.8.3 e)	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Localisation : Local chaudière notamment		
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant
P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :			
néant	néant	néant	néant

(*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
ÉLECTRICITÉ : 3 sur 6
DDT : 25 sur 67



B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
4 - <u>Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</u>		
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peut(vent) pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
ÉLECTRICITÉ : 4 sur 6
DDT : 26 sur 67



Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Observation :

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 15/45

Sensibilité : 500 mA

Courant de réglage : 45 A

Courant de réglage du compteur LINKY : 6 kVA

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
<p align="center">Appareil général de commande et de protection</p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p align="center">Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p align="center">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p align="center">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Matériels électriques présentant des risques contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Piscine privée ou bassin de fontaine</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
<p align="center">Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Socles de prises de courant de type à obturateurs</p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p align="center">Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)</p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>



Cachet de l'entreprise



Siret : 808 168 215 000 24 - code APE : 7120B

Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 04/01/2022
État rédigé à : MONTESSON le : 04/01/2022
Nom : MANDET Julien

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
ÉLECTRICITÉ : 6 sur 6
DDT : 28 sur 67



Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;

articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

MISSION N° : 950904262

PROPRIETAIRE

Nom : **M. SINGBO HERMANN EXCELLENT**
Adresse : 139 AVENUE NUNGESSER ET COLI
Ville : 93380 PIERREFITTE SUR SEINE

MISSION

Adresse : **139 AVENUE NUNGESSER ET COLI**
Ville : **93380 PIERREFITTE SUR SEINE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **ETUDE DUBOIS**
Adresse : 23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
Ville : 93420 VILLEPINTE

MISSION

Type : Maison	Nbre pièces : 4	Lot :
Cadastre : AJ 44	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Étage :	Escalier :
Date de commande : 04/01/2022	Date de visite : 04/01/2022	Année de construction : NC
Accompagnateur : ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur : MANDET Julien	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans les zones examinées, sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :

Local chaudière (Conduits) : Repérage 1

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans les zones examinées, après analyse dans :

Local chaudière (Calorifugeage) : Repérage 2

En complément du programme de repérage réglementaire, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :

Abords (Mitron) : Repérage 3

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : : contenant de l'amiante ont été repérés pour lesquels il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation. Elle doit avoir lieu dans les 3 ans à compter de la date à laquelle les résultats du présent contrôle sont remis ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage concerné ou de son usage. Elle doit être effectuée dans les conditions prévues notamment par les articles R.1334-29-3 alinéa II du code de la santé publique.

Se reporter au paragraphe 5.1 du présent rapport pour connaître le détail des conclusions réglementaires des matériaux et produits concernés de la liste A.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Une ou plusieurs évaluations périodiques sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Observation :

Néant



SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

FLASHLAB - 1 CHEMIN DE SAULXIER - 91160 LONGJUMEAU

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
AMIANTE : 3 sur 15
DDT : 31 sur 67



2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
AMIANTE : 4 sur 15
DDT : 32 sur 67



2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Autres	Mitron	Opérateur de diagnostic

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : NC

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Sas	Sol (Carrelage) - Plafond (Lambri Doublage) - Mur A (Lambri Doublage) - Mur B (Lambri Doublage) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Barreaudage (Peinture Métal)
RDC	Entrée	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 3 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 4 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 4 : dormant intérieur (Peinture Bois)
RDC	WC	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur B (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur C (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur D (Peinture / Carrelage Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
RDC	Cuisine	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Carrelage Plâtre) - Mur B (Carrelage Plâtre) - Mur C (Carrelage Plâtre) - Mur D (Carrelage Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (PVC) - Porte 2 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)
RDC	Cellier	Sol (Lino collé) - Plafond (Polystyrène Doublage) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (PVC) - Porte 1 : dormant intérieur (PVC) - Radiateur 1 (Peinture Métal)
RDC	Salon / Séjour	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (Peinture Métal)
RDC	Escalier vers 1er	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Escalier 1 : limon (Bois) - Escalier 1 : marche (Bois) - Escalier 1 : contre-marche (Bois)
01	Dégagement	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois)
01	Chambre 1	Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (Peinture Métal) - Radiateur 1 (Peinture Métal)



01	Dégagement 2	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 3 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 3 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Radiateur 1 (<i>Peinture Métal</i>)
01	Salle d'eau	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture / Carrelage Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture / Carrelage Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture / Carrelage Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture / Carrelage Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>)
01	Chambre 2	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : intérieure (<i>PVC</i>) - Porte 2 : dormant intérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : volet (<i>Peinture Métal</i>) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (<i>Peinture Métal</i>) - Cheminée 1 : face avant (<i>Peinture Plâtre</i>) - Cheminée 1 : tablette (<i>Peinture Plâtre</i>)
01	Placard	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>PVC</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>PVC</i>)
SS-SOL	Local chaudière	Sol (<i>Béton</i>) - Plafond (<i>Peinture Poutre Hourdis</i>) - Mur A (<i>Peinture Pierre</i>) - Mur B (<i>Peinture Pierre</i>) - Mur C (<i>Peinture Pierre</i>) - Mur D (<i>Peinture Pierre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>PVC</i>) - Barreaudage (<i>Peinture Métal</i>)
SS-SOL	Sous-sol	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>PVC</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Barreaudage (<i>Peinture Métal</i>)
EXT	Abords	

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
AMIANTE : 6 sur 15
DDT : 34 sur 67



3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Rapports de repérage antérieurs	Non			

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/01/2022

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

MANDET Julien

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CATED - ZAC LA CLEF SAINT PIERRE - 12 AVENUE GAY LUSSAC - 78990 ELANCOURT**, numéro de certification : **1215**

- JM DIAG / MANDET JULIEN - 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON

- Assurance MMA : **114 231 812** - Date de validité : **31/12/2022**

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
SS-SOL	Local chaudière	Repérage 2		Calorifugeage	OUI	RASP		1

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **score = 1** : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - **score = 2** : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - **score = 3** : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
SS-SOL	Local chaudière	Repérage 1		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit d'air / Conduits	OUI	JPOR		EP

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **EP** : Évaluation périodique - **AC1** : Action corrective de premier niveau - **AC2** : Action corrective de second niveau - **Aucune** : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
EXT	Abords	Repérage 3		Mitron	OUI	JPOR	



Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
SS-SOL	Local chaudière	Repérage 2	Calorifugeage	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des Calorifugeage

Complément d'information concernant les conclusions réglementaires :

Des calorifugeages contenant de l'amiante ont été repérés pour lesquels il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation. Elle doit avoir lieu dans les 3 ans à compter de la date à laquelle les résultats du présent contrôle sont remis ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage concerné ou de son usage. Elle doit être effectuée dans les conditions prévues notamment par les articles R.1334-29-3 alinéa II du code de la santé publique.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
SS-SOL	Local chaudière	Repérage 1	Conduit d'air / Conduits	Évaluation périodique

Complément d'information concernant le type de recommandation :

Évaluation périodique : Le propriétaire doit :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :

Etabli le
04/01/2022
Cachet:



Siret : 808 168 215 000 24 - code APE : 7120B

Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
AMIANTE : 8 sur 15
DDT : 36 sur 67

a

8. REMARQUES DIVERSES :

8.1. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 950904262 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : présent
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : 1 grille(s)
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : 1 grille(s)
- Illustration photographique : oui
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : oui
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutot aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES CALORIFUGEAGES

Protection physique du calorifugeage	Etat de dégradation du calorifugeage	Protection physique du calorifugeage	Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du calorifugeage aux chocs et vibrations	Résultat évaluation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					1
	Calorifugeage en mauvais état <input type="checkbox"/>				3
			faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	1
				fort <input type="checkbox"/>	2
		P <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	1
				fort <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s) <input type="checkbox"/>				
			faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
		NP <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	3
			fort <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	3
				fort <input type="checkbox"/>	3
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>					
			faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	1
				fort <input type="checkbox"/>	2
		P <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	1
				fort <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
	Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>				
			faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
		NP <input checked="" type="checkbox"/>	moyen <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	3
				fort <input type="checkbox"/>	3

P : Protection physique non étanche - NP : Pas de protection physique

N° de dossier	950904262
Date d'évaluation	04/01/2022
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Local chaudière
Destination déclarée du local	

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
 Web : http://jmdiag.bc2e.com/
 Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
 AMIANTE : 10 sur 15
 DDT : 38 sur 67



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	950904262
Date d'évaluation	04/01/2022
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Local chaudière
Composant	Conduits

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport

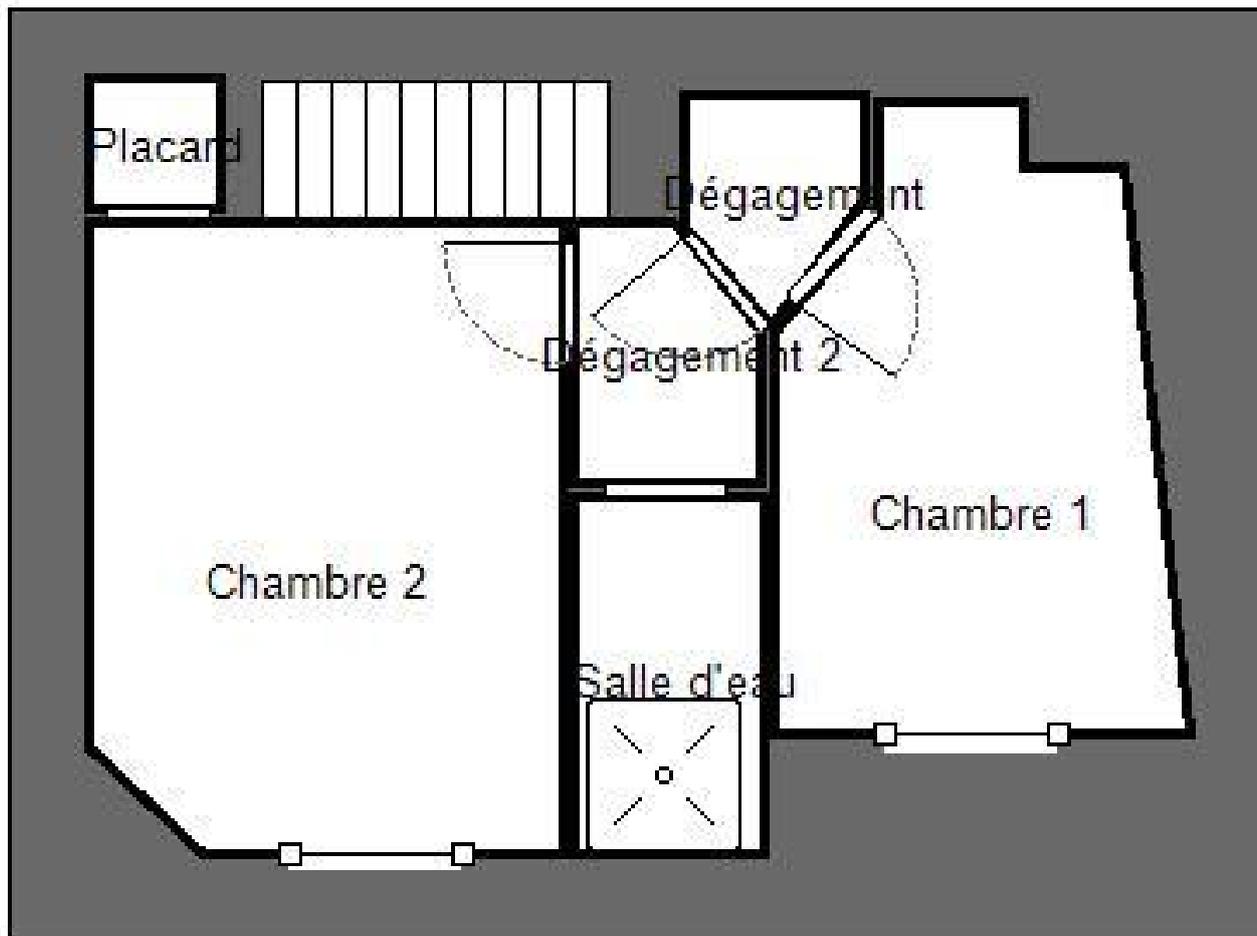


Rapport

n° de rapport : 950904262
AMIANTE : 11 sur 15
DDT : 39 sur 67



Croquis



Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

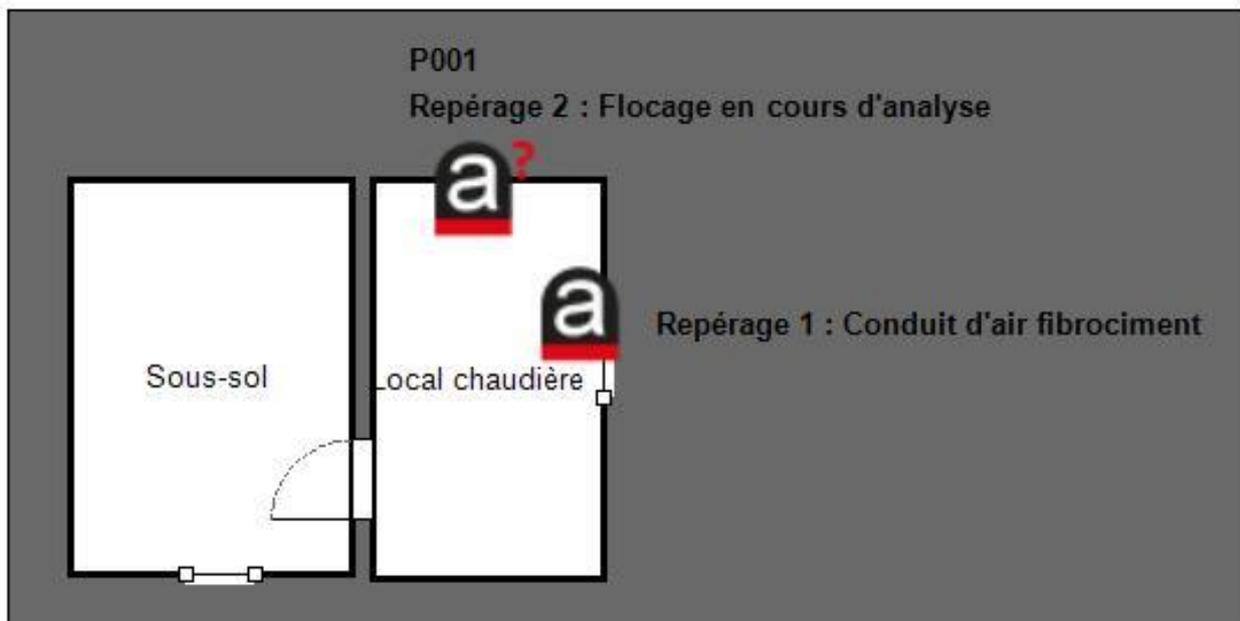
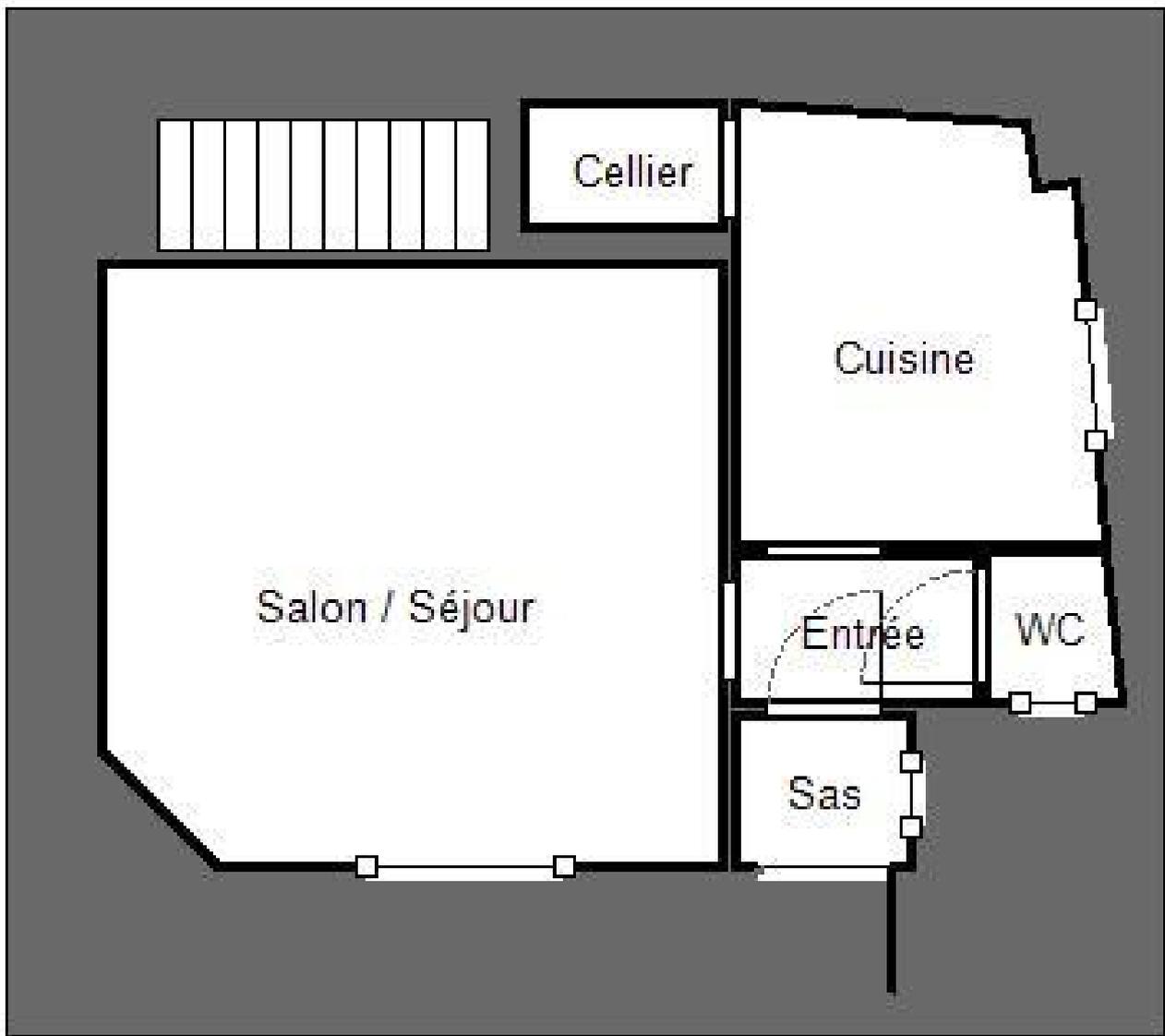
Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
AMIANTE : 12 sur 15
DDT : 40 sur 67





Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
 Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
 Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
 AMIANTE : 13 sur 15
 DDT : 41 sur 67



Rapport Photos



Repérage 1



Repérage 3

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
AMIANTE : 14 sur 15
DDT : 42 sur 67



RAPPORT SYNTHETIQUE D'ANALYSE
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Client : JM DIAG - BC2E Julien MANDET 5 rue du Chant des Oiseaux 78360 MONTESSON	Référence FlashLab : 22FPP000156 Référence client : 950904262 Adresse du site : 139 AVENUE NUNGESSER ET COLI - 93380 PIERREFITTE SUR SEINE	Date de réception : 07/01/2022 Edition du rapport : 11/01/2022 à 17:10
---	--	---

Phase analysée	Description microscopique MOLP	Préparation		Analyse		Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode	
Référence échantillon FlashLab : 22FPP000156-001 Référence échantillon client : PA01 - CALORIFUGEAGE						
Localisation : LOCAL CHAUDIERE						
# Matériau Fibreux	# Matériau granuleux	N/A	N/A	#4	# MOLP	liouarradi # Présence d'amiante de type Grunerite-amiante (Amosite), Riébeckite-amiante (Crocidolite)

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

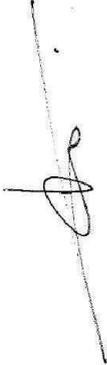
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050.

** MOLP: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables* inférieure à la limite de détection.

** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : DOLPHIN Teddy
Technicien



La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95% est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

*Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm).





Diagnostic de Performance Énergétique

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

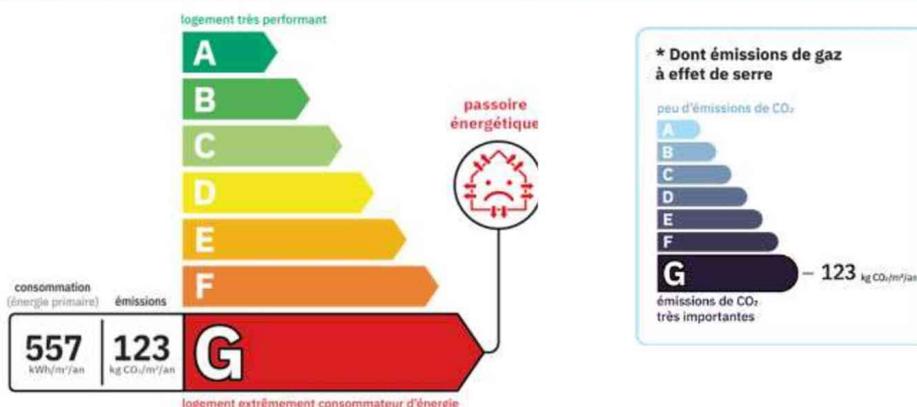
n° : 2293E0009042K
 établi le : 04/01/2022
 valable jusqu'au : 03/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **139 AVENUE NUNGESSER ET COLI 93380 PIERREFITTE SUR SEINE**
 type de bien : Maison
 année de construction : 1930
 surface habitable : **45.55m²**

propriétaire : M. SINGBO HERMANN EXCELLENT
 adresse : 139 AVENUE NUNGESSER ET COLI 93380 PIERREFITTE SUR SEINE

Performance énergétique



logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 9 à 6.

principalement des types d'énergies utilisés (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre **1630€** et **2240€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
 voir p.3

Informations diagnostiqueur

JM DIAG
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX,
 78363 MONTESSON CEDEX
 diagnostiqueur : JULIEN MANDET

tel : 06.62.15.32.85
 email : julien.mandet@bc2e.com
 n° de certification : 1215
 organisme de certification : GINGER CATED

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
 Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
 Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport

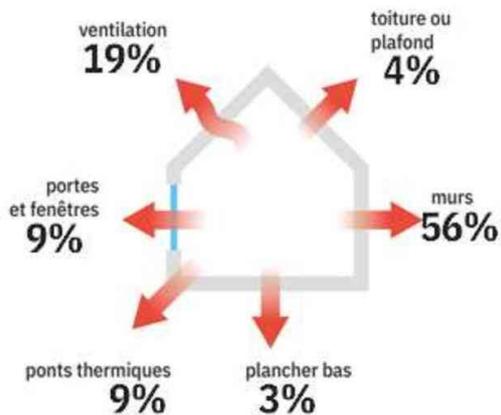


Rapport

n° de rapport : 950904262
 DPE : 1 sur 14
 DDT : 44 sur 67



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

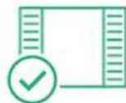
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie



Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz	22 870 (22 870 é.f.)	entre 1450€ et 1970€	89%
eau chaude sanitaire	gaz	1 795 (1 795 é.f.)	entre 110€ et 160€	7%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	0%
éclairage	électricité	198 (86 é.f.)	entre 20€ et 30€	1%
auxiliaire	électricité	400 (174 é.f.)	entre 50€ et 80€	3%
énergie totale pour les usages recensés :		25 374 kWh (24 973 kWh é.f.)	entre 1 630€ et 2 240€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -19% sur votre facture **soit -324€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 72ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
(1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**30ℓ consommés en moins par jour,
c'est -24% sur votre facture soit -32€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Nord, Sud, Est, Ouest de type inconnu donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Planchers lourds type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur sous-sol non chauffé, non isolé	bonne
 toiture/plafond	Plafond inconnu donnant sur paroi extérieure, isolé	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois ou bois métal, double vitrage et fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Chaudière gaz standard (Année: 1991, Energie: Gaz) Emmetteur(s): Radiateur
 pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : central avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, fûl, bois installé en 1991, non bouclé, de type instantané (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
DPE : 4 sur 14
DDT : 47 sur 67



Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
DPE : 5 sur 14
DDT : 48 sur 67



Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 5820 à 7890€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Complément d'isolation de la toiture	$R \geq 7.5 \text{ m}^2 \text{K/W}$
 plancher bas	Complément d'isolation du plancher bas par le dessus sur local non chauffé	$R \geq 2.1 \text{ m}^2 \text{K/W}$
 murs	Isolation dans un double-mur	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 19720 à 26680€

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.3$
 eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau	

Commentaires :

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



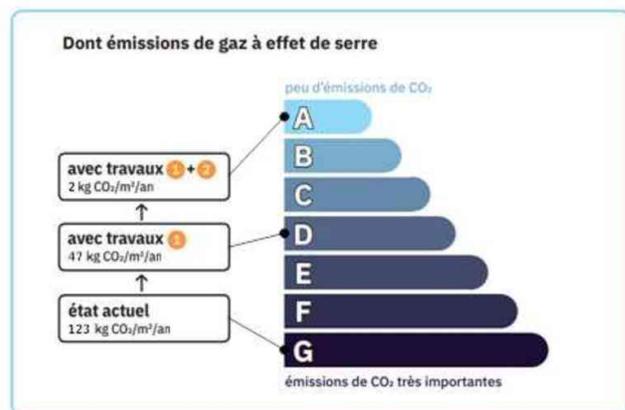
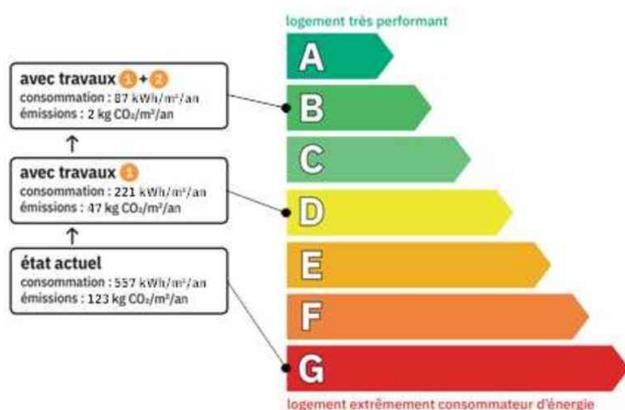
Rapport

n° de rapport : 950904262
DPE : 6 sur 14
DDT : 49 sur 67



Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
DPE : 7 sur 14
DDT : 50 sur 67



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 950904262

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usages standardisées, avec une température de consigne à 19°C la journée, 16°C la nuit et des conditions climatiques moyennes du lieu. Cette méthode ne prend pas en compte l'usage réel du bien des occupants.

Par conséquent, un écart est possible entre l'utilisation réelle et l'estimation des consommations calculées par la méthode 3CL. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	/	93380
altitude	 données en ligne	49m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	 Observé / mesuré	45.55m ²
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.60m

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
DPE : 8 sur 14
DDT : 51 sur 67



Fiche technique du logement (suite)

plancher bas 1	surface	🕒	Observé/mesuré	23
	type	🕒	Observé/mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	isolation	🕒	Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🕒	Observé/mesuré	20.6
	inertie	🕒	Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🕒	Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
	toiture / plafond 1	surface	🕒	Observé/mesuré
type		🕒	Observé/mesuré	Plafond inconnu
type de toiture		/		Combles perdus
isolation		🕒	Observé/mesuré	Oui
type isolation		✗	Valeur par défaut	ITE
épaisseur isolant		🕒	Observé/mesuré	Inconnue
année isolation		✗	Valeur par défaut	Inconnue
inertie		🕒	Observé/mesuré	Légère
mitoyenneté		🕒	Observé/mesuré	Paroi extérieure
b		/		1
mur 1	surface totale (m²)	🕒	Observé/mesuré	30.74
	surface opaque (m²)	🕒	Observé/mesuré	30.44 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🕒	Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🕒	Observé/mesuré	Non
	inertie	🕒	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🕒	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
mur 2	mitoyenneté	🕒	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	🕒	Observé/mesuré	32.86
	surface opaque (m²)	🕒	Observé/mesuré	24.56 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🕒	Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🕒	Observé/mesuré	Non
	inertie	🕒	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🕒	Observé/mesuré	Sud
mur 3	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	mitoyenneté	🕒	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	🕒	Observé/mesuré	21.73
	surface opaque (m²)	🕒	Observé/mesuré	20.33 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🕒	Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🕒	Observé/mesuré	Non
	inertie	🕒	Observé/mesuré	Lourde



Fiche technique du logement (suite)

	orientation	🔍	Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 4	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	11.25
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
porte 1	surface	🔍	Observé/mesuré	2.00
	type	🔍	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié		/	Mur 2 - Mur Sud - Murs inconnu
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 1	surface	🔍	Observé/mesuré	2.60
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍	Observé/mesuré	6
	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍	Observé/mesuré	Fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal
orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud	
mur/plancher haut affilié		/	Mur 2 - Mur Sud - Murs inconnu	
mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
fenêtres / baie 2	surface	🔍	Observé/mesuré	1.40
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur



Fiche technique du logement (suite)

	retour isolant	Ⓟ	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Ⓟ	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Ⓟ	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Ⓟ	Observé/mesuré	6
	remplissage	Ⓟ	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Ⓟ	Observé/mesuré	Fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal
	orientation	Ⓟ	Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 3 - Mur Est - Murs inconnu
	mitoyenneté	Ⓟ	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 3	surface	Ⓟ	Observé/mesuré	0.28
	type	Ⓟ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Ⓟ	Observé/mesuré	5
	localisation	Ⓟ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓟ	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Ⓟ	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Ⓟ	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Vertical
	remplissage	Ⓟ	Observé/mesuré	Air sec
	orientation	Ⓟ	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 2 - Mur Sud - Murs inconnu
	mitoyenneté	Ⓟ	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	Ⓟ	Observé/mesuré	1.71
	type	Ⓟ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Ⓟ	Observé/mesuré	5
	localisation	Ⓟ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant	Ⓟ	Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi	Ⓟ	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage	Ⓟ	Observé/mesuré	Double vitrage	
année vitrage	/		Jusqu'à 2005	
étanchéité	/		Présence de joint	
inclinaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air	Ⓟ	Observé/mesuré	6	
remplissage	Ⓟ	Observé/mesuré	Air sec	



Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 5	type de volets	🔗	Observé/mesuré	Fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal	
	orientation	🔗	Observé/mesuré	Sud	
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 2 - Mur Sud - Murs inconnu	
	mitoyenneté	🔗	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface	🔗	Observé/mesuré	1.71	
	type	🔗	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	🔗	Observé/mesuré	5	
	localisation	🔗	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	🔗	Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	🔗	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	🔗	Observé/mesuré	Double vitrage	
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005	
	étanchéité	/		Présence de joint	
	inclinaison	🔗	Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	🔗	Observé/mesuré	6	
	fenêtres / baie 6	remplissage	🔗	Observé/mesuré	Air sec
type de volets		🔗	Observé/mesuré	Fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal	
orientation		🔗	Observé/mesuré	Sud	
mur/plancher haut affilié		/		Mur 2 - Mur Sud - Murs inconnu	
mitoyenneté		🔗	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
surface		🔗	Observé/mesuré	0.30	
type		🔗	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
largeur du dormant		🔗	Observé/mesuré	5	
localisation		🔗	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant		🔗	Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi		🔗	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage		🔗	Observé/mesuré	Simple vitrage	
année vitrage		/		Jusqu'à 2005	
étanchéité		/		Présence de joint	
inclinaison		🔗	Observé/mesuré	Vertical	
remplissage		🔗	Observé/mesuré	Air sec	
pont thermique 1	orientation	🔗	Observé/mesuré	Nord	
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 1 - Mur Nord - Murs inconnu	
	mitoyenneté	🔗	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	type de liaison	🔗	Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1	
	Longueur	🔗	Observé/mesuré	5.8	
	pont thermique 2	type de liaison	🔗	Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1



Fiche technique du logement (suite)

	Longueur	🔍	Observé/mesuré	6.2
pont thermique 3	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	4.1
pont thermique 4	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	4.5
pont thermique 5	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 2 / Porte 1
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	5.8
pont thermique 6	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 1
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	6.6
pont thermique 7	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 2
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	4.8
pont thermique 8	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 3
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	2.2
pont thermique 9	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 4
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	5.6
pont thermique 10	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 5
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	5.6
pont thermique 11	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 6
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	2.2
pont thermique 12	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher intermédiaire
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	5.8
pont thermique 13	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher intermédiaire
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	6.2
pont thermique 14	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher intermédiaire
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	4.1
système de ventilation 1	Type	✗	Valeur par défaut	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	/		Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	🔍	Observé/mesuré	45.55
	générateur type	🔍	Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	énergie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	température distribution	🔍	Observé/mesuré	Moyenne/Radiateur à chaleur douce avant 1981
	générateur année installation	✗	Valeur par défaut	1991
	Pn saisi	✗	Valeur par défaut	24
	régulation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	régulation installation type	✗	Valeur par défaut	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
	émetteur type	🔍	Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	✗	Valeur par défaut	1980



Fiche technique du logement (suite)

système de
chauffage /
Installation 1

	distribution type	🔍	Observé/mesuré	Individuel eau chaude Haute température (=>65°) non isolé
	position chaudière	/		Murale
	nom du générateur	🔍	Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	numéro d'intermittence	/		1
	émetteur	✗	Valeur par défaut	Principal
	fonctionnement ecs	✗	Valeur par défaut	Mixte
	nombre de niveau chauffé	✗	Valeur par défaut	2
pilotage 1	numéro	✗	Valeur par défaut	1
	équipement	🔍	Observé/mesuré	Central avec minimum de température
	chauffage type	🔍	Observé/mesuré	Central individuel
	régulation pièce par pièce	🔍	Observé/mesuré	Sans
	système	🔍	Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
système de production d'eau chaude sanitaire 1	production type	🔍	Observé/mesuré	Production par chaudière gaz, fioul, bois
	installation type	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces alimentées non contiguës
	energie	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	chaudière type	🔍	Observé/mesuré	Standard
	ancienneté	🔍	Observé/mesuré	1991
	regulation	/		Oui
	bouclage réseau	🔍	Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	🔍	Observé/mesuré	instantanée
	générateur de chauffage associé	/		Générateur 1
	nombre de niveau	✗	Valeur par défaut	2
	Pn saisi	🔍	Observé/mesuré	24



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

139 Rue Nungesser et Coli 93380 PIERREFITTE SUR SEINE

AJ 44

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 03/01/2022
Valide jusqu'au : 03/07/2022
N° de commande : 210768
Adresse : 139 Rue Nungesser et Coli 93380 PIERREFITTE SUR SEINE
Cadastre :
93059 000 AJ 44
Commune : PIERREFITTE SUR SEINE
Code postal : 93380
Code insee : 93059
Lat/Long : 48.95283715 , 2.36862522417969
Vendeur ou Bailleur :
M. SINGBO HERMANN EXCELLENT
Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire			
RADON Niveau 1	SEISME Niveau 1	ENSA/PEB D	
Informatif : ERPS			
BASOL 0	BASIAS 1	ICPE 0	Soils Argileux Fort ⁽¹⁾
(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)			
Risque naturel Mouvement de terrain	[Approuvé] Le 21/03/1986 : Mouvement de terrain Mouvement de terrain - [Prescrit] Le 23/07/2001 : Mouvement de terrain Tassements différentiels Département [Approuvé] Le 18/04/1995 : Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterrain)		
Exposition	AJ 44 OUI		
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune		
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune		
INFORMATIONS LEGALES	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document. https://www.etat-risque.com/s/KMYPC		



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse ou parcelles **Code postal ou Insee** **Commune**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** **Oui** **Non**

Prescrit Anticipé Approuvé Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	<input type="checkbox"/>	crue torrentielle	<input type="checkbox"/>	remontée de nappe	<input type="checkbox"/>	avalanches	<input type="checkbox"/>
cyclone	<input type="checkbox"/>	mouvements de terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique	<input type="checkbox"/>	feux de forêt	<input type="checkbox"/>
séisme	<input type="checkbox"/>	volcan	<input type="checkbox"/>	autres	<input type="text"/>		

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des descriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** **Oui** **Non**

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé **Oui** **Non**

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique **Effet thermique** **Effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé **Oui** **Non**

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui** **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **Oui** **Non**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 2	<input type="checkbox"/>	zone 3	<input type="checkbox"/>	zone 4	<input type="checkbox"/>	zone 5	<input type="checkbox"/>
Très faible		Faible		Modérée		Moyenne		Forte	

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **Oui** **Non**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 **Oui** **Non**

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui** **Non**

Vendeur ou Bailleur
M. SINGBO HERMANN EXCELLENT

Date / Lieu
03/01/2022 / PIERREFITTE SUR SEINE

Acquéreur ou Locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTE / DGPR juillet 2018

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : http://jmdiag.bc2e.com/
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904262
ERP : 2 sur 9
DDT : 59 sur 67



ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral									
N°	-	du	06/02/2017	Mis à jour le	01/03/2017				
2. Adresse		Code postal ou Insee	Commune						
139 Rue Nungesser et Coli 93380 PIERREFITTE SUR SEINE		93380	PIERREFITTE SUR SEINE						
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)									
>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB				Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>		
	Révisé	<input type="checkbox"/>	Approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>	Date	06/02/2017			
Si oui, nom de l'aérodrome :						PARIS LE BOURGET			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation				Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>		
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)						L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :			
NON	<input type="checkbox"/>	zone A¹	<input type="checkbox"/>	zone B²	<input type="checkbox"/>	zone C³	<input type="checkbox"/>	zone D⁴	<input checked="" type="checkbox"/>
Aucun		Très forte		Forte		modérée		Faible	
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)									
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)									
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)									
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.									
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE						Document de référence : http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/NAT003/PEB/PEB_LFPB_06_02_2017.pdf			
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/									
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : LFPB(PARIS LE BOURGET) peut être consulté à la mairie de la commune de : PIERREFITTE SUR SEINE où est sis l'immeuble.									

Vendeur ou Bailleur
M. SINGBO HERMANN EXCELLENT

Date / Lieu
03/01/2022 / PIERREFITTE SUR SEINE

Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
Siret : 808 168 215 000 24

Scannez et téléchargez votre rapport

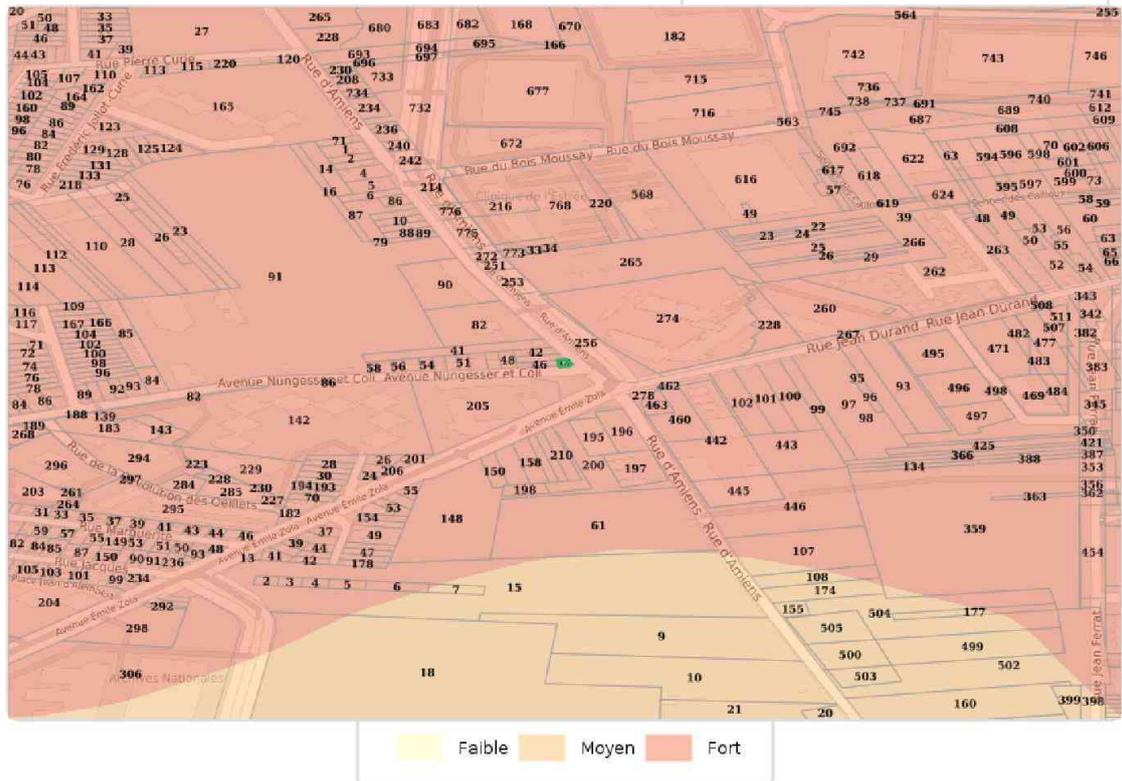


Rapport

n° de rapport : 950904262
ERP : 3 sur 9
DDT : 60 sur 67

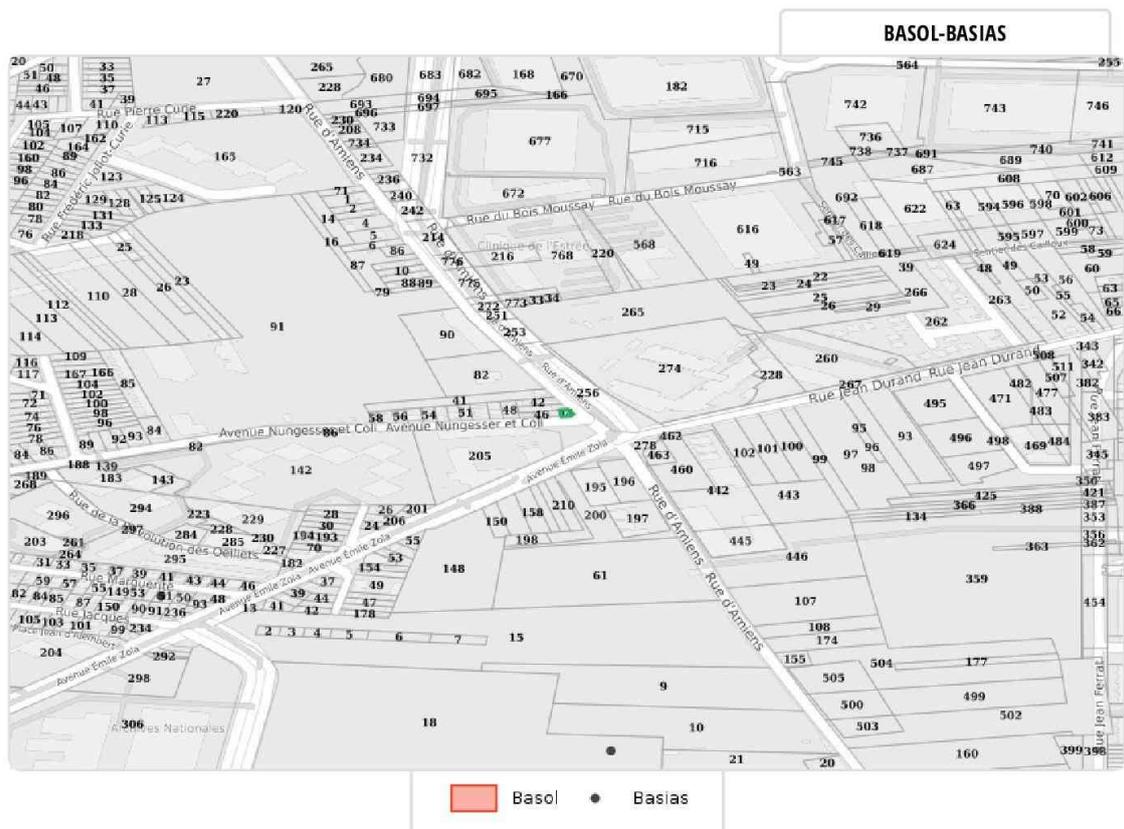
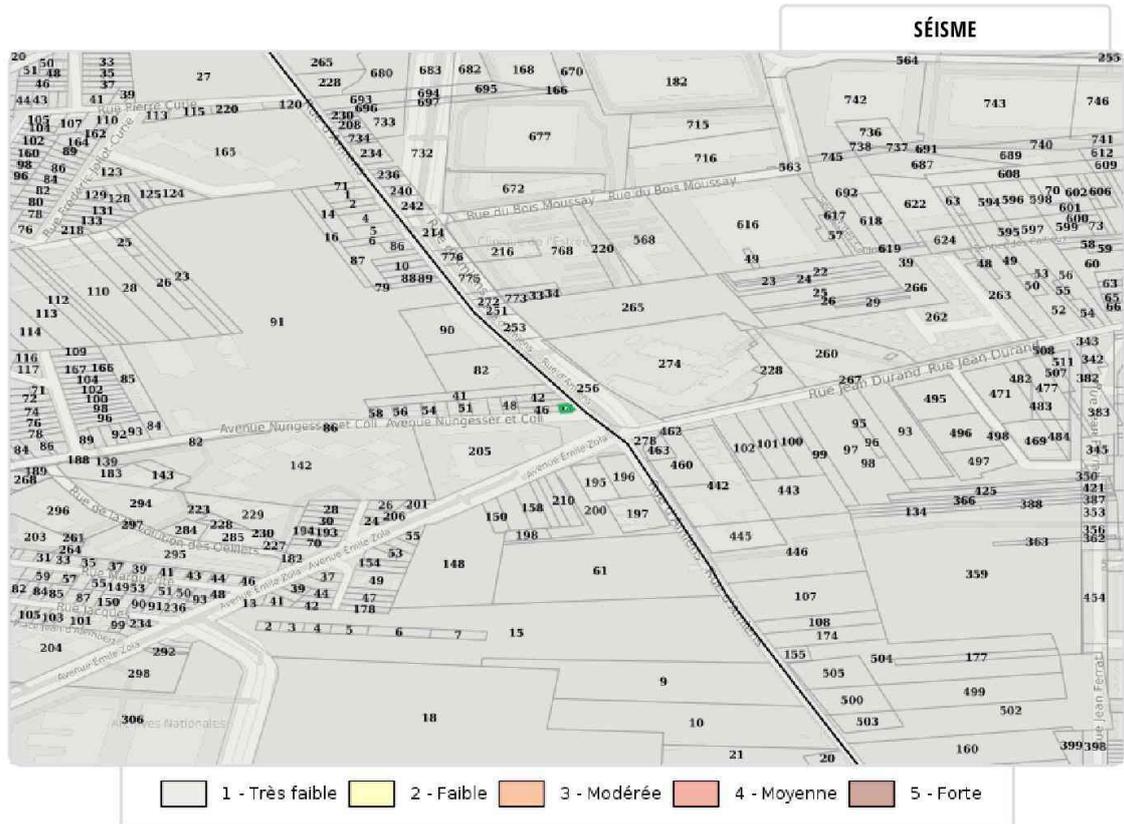


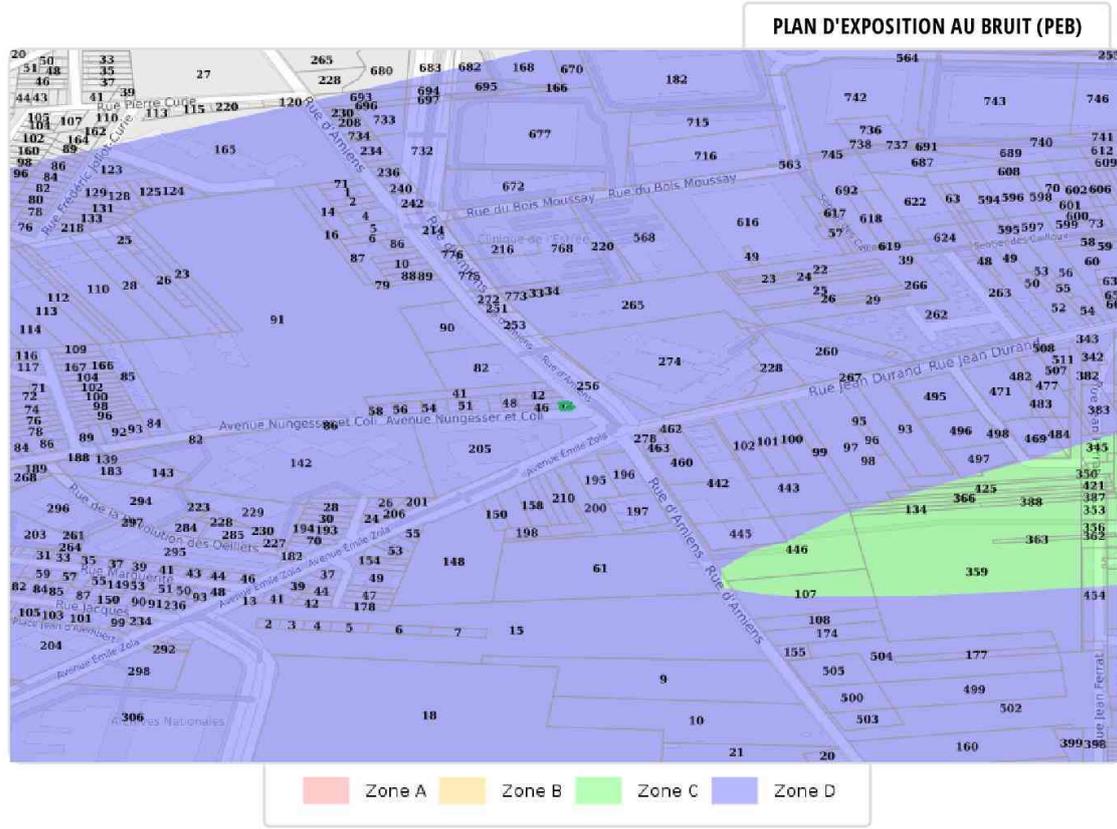
MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



MOUVEMENT DE TERRAIN (CARRIÈRES)









Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	LE GUEN (M. Jacques) COMBUSTIBLES FIOUL, BOIS, CHARBON	389 mètres



Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement.

Adresse de l'immeuble

139 Rue Nungesser et Coli 93380 PIERREFITTE SUR SEINE
93380 PIERREFITTE SUR SEINE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	28/05/1992	28/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

03/01/2022

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom du vendeur ou du bailleur

M. SINGBO HERMANN EXCELLENT

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr



Attestations RCP et Certifications

E20.V16 du 18 novembre 2019

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

MANDET Julien sous le numéro 1215

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

C	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE <small>Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux en produits de la liste A, dans les bâtiments autres que ceux relevant de la maintenance</small>	22/11/2019	21/11/2024
R	DPE <small>Diagnostic de performance énergétique</small>	07/11/2019	06/11/2024
R	ELECTRICITE <small>Etat des installations intérieures d'électricité</small>	06/11/2019	05/11/2024
R	GAZ <small>Etat des installations intérieures de gaz</small>	27/10/2019	26/10/2024
R	PLOMB <small>Contrat de risque d'explosion au plomb (GREP)</small>	06/11/2019	05/11/2024
C	TERMITES Métropole <small>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole</small>	25/11/2019	24/11/2024

Légende: C=Certification - R=Re-certification

Le lundi 25/11/2019

Luc BESNARD
 Directeur de Ginger CATED

ACCREDITATION
 PORTÉE
 CERTIFICATION
 DE PERSONNES
 WWW.COFRAC.FR



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifié que

JM DIAG SASU
 5 rue DU CHANT DES OISEAUX
 78360 MONTESSON

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/01/2015

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
 AL CAPITAL 40 722 € - RCS BORDEAUX 330141536
 33023 BORDEAUX CEDEX
 33023 BORDEAUX CEDEX
 TEL : 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
 Agent Général exclusif MMA
 30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29
 33023 BORDEAUX CEDEX
 Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75
 Email : subervie.assurances@mma.fr
 SARL au capital de 401 222 €
 N° ORIAS : 07000677 www.subervie.fr

R1794

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATION FIXES / FIDI LE MANE 176 686 189
 MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATION FIXES / FIDI LE MANE 176 686 189
 BUREAU SOCIAL : 14, rue du Maréchal Joffre - 33000 BORDEAUX
 ENTREPRISES PRÉPOSÉES PAR LE COSE DES ASSURANCES

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com
 Web : <http://jmdiag.bc2e.com/>
 Siret : 808 168 215 000 24

Rapport

n° de rapport : 950904262
 DDT : 67 sur 67